



**À :** TOUS LES GOUVERNEURS AA ET ESPOIR  
TOUS LES ARBITRES-CHEFS DES REGIONS DE LA LHDMM

**DE :** GUY SANS CARTIER, PRESIDENT

**OBJET :** CHANGEMENT AU RÉGLEMENT

**DATE :** JEUDI, LE 16 SEPTEMBRE 2010

**CC :** COMITÉ DE DIRECTION LHDMM

---

Bonjour à tous,

Par la présente, La Ligue de Hockey de développement Montréal-Métropolitain (LHDMM) vous informe de la nouvelle réglementation concernant le protecteur buccal et le protège-cou

Il remplace le règlement 7.1 de la LHDMM

### **7.1 Protecteur buccal / protège cou (obligatoire)**

Le protège cou (approuvé) ainsi que le protecteur buccal doivent être portés de façon conforme. Si un joueur contrevient à cette règle au cours du jeu, l'arbitre doit procéder de la façon suivante dès le premier arrêt de jeu : 1<sup>ère</sup> INFRACTION :

À la fin du jeu : Un avertissement à l'entraîneur de l'équipe fautive.

Avant la mise au jeu : Le joueur fautif est retourné au banc et remplacé par un autre joueur. Il y aura un avertissement à l'entraîneur de l'équipe fautive.

2<sup>e</sup> INFRACTION : Le joueur fautif (même si ce n'est pas le même joueur) recevra une punition d'INCONDUITE (Code : C-86).

3<sup>e</sup> INFRACTION : Le joueur fautif (même si ce n'est pas le même joueur) sera expulsé du match (Code : D-61).

Ce règlement est en vigueur immédiatement.

Merci